

CONSEIL DE REGULATION

Résolution n° 2024 - 321
Du Conseil de Régulation
De l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire
En date du 10 Octobre 2024

**Portant autorisation d'une consultation publique relative à la stratégie de gestion
des fréquences radioélectriques du secteur des télécommunications**

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la Loi n°2024-352 du 6 juin 2024 relative aux communications électroniques
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2021-245 du 26 mai 2021 fixant le montant des frais de redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques
- Vu le Décret N°2024-798 du 5 septembre 2024 définissant les catégories d'activités du secteur des communications électroniques ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de de régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination des Membres de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n° 2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2022-783 du 12 octobre 2022 Portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;

Par les motifs suivants :

Considérant que, conformément à l'article 50 de la loi n°2024-352 du 6 juin 2024 susvisée « *Les fréquences radioélectriques sont des ressources rares qui font partie du domaine public de l'Etat* » ;

Considérant que conformément à l'article 52 de la même loi, « L'ARTCI est affectataire du spectre des fréquences dont l'usage est destiné aux acteurs du secteur des Télécommunications/TIC.

L'Autorité de Régulation assure la répartition et la gestion administrative du spectre dont elle est affectataire ».

Considérant que, suivant les dispositions combinées des 8 et 86 la loi n°2024-352 du 6 juin 2024 relative aux communications électroniques, l'ARTCI doit, avant d'adopter des mesures ayant une incidence importante sur un marché, rendre publique les mesures envisagées dans un délai raisonnable avant leur adoption et recueillir les observations qui sont faites à leur sujet ;

Considérant la demande du Directeur Général de l'ARTCI d'entreprendre une consultation publique relative au projet de décision définissant les règles de gestion du plan national de numérotation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Le Conseil de Régulation de l'ARTCI autorise le Directeur Général de l'ARTCI à procéder au lancement de la consultation publique relative à la stratégie de gestion des fréquences radioélectriques dans le secteur des télécommunications, en vue de recueillir l'avis de tous les acteurs du secteur des Télécommunications et de toute autre personne physique ou morale intéressée.

Article 2 : Exécution et prise d'effet

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente résolution qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 10 Octobre 2024

Le Président

m. souleïmane
Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

